

GLYPHOSATE MON AMOUR

Le glyphosate, commercialisé par le groupe Monsanto sous la marque Roundup, est classé depuis 2015 comme « probablement cancérogène » par l'OMS. En novembre dernier, l'Union Européenne a statué sur son sort : faut-il l'interdire ?



Ainsi en a décidé l'Union Européenne. La commission européenne, instance composée de membres n'ayant été élus par personne, a décidé de prolonger de cinq ans l'autorisation de vendre du glyphosate dans les pays de l'UE. Nicolas

Hulot, la caution écologique du gouvernement, qui n'en était pas à sa première couleuvre avalée, a fièrement annoncé que grâce à la France (qui s'était positionnée pour une interdiction), l'échelle a changé : on ne renouvelle pas pour 10 ans mais pour 5 ans. Procédé malhonnête du ministre de la transition écologique (sic!) qui laisse entendre à qui n'est pas attentif que dans 5 ans il sera interdit. Non, dans 5 ans, le parlement européen sera invité à revoter, et la commission européenne décidera une fois de plus de prolonger l'autorisation de vente (rappelons que Monsanto vient d'être racheté par Bayer, un groupe allemand, et qu'on imagine mal qu'un gouvernement de droite peu préoccupé par l'écologie lui nuise).

Mais la France montre les muscles : elle interdira le glyphosate sur son territoire d'ici 3 ans, c'est Emmanuel Macron qui le dit dans un tweet : « J'ai demandé au gouvernement de prendre les dispositions néces-

saires pour que l'utilisation du glyphosate soit interdite en France dès que des alternatives auront été trouvées, et au plus tard dans 3 ans. ». Plus ou moins contredit par son Premier Ministre et son Ministre de l'Agriculture, il n'en démord pas. Oui mais voilà, un problème se pose Monsieur le Président : il est formellement interdit de mettre des douanes entre pays de l'Union. Par conséquent, tout aliment glyphosaté fabriqué (ou entré grâce à de merveilleux accords comme le CETA) dans l'Union pourra sans problème se retrouver dans les rayons de nos supermarchés.

L'OMS considère le glyphosate comme dangereux, l'ANSES (son équivalent français) retire des produits RoundUp de la vente, le gouvernement les trouve dangereux mais au final, nous continuerons d'en consommer. Une ONG a révélé que 100% de nos urines contiennent du glyphosate. Un résultat qui devrait nous alarmer. ■

LA BIENVEILLANCE, C'EST AUSSI DANS LE PRIVÉ

Je suis employé depuis presque 6 ans dans une d'agence commerciale près d'Auxerre comme téléprospecteur. Une jeune entreprise où la direction pense avoir tous les droits (insulter, licencier pour déni de sale gueule etc.). Des dizaines de salariés un peu rebelles ou en désaccord, ont subis des pressions intolérables et constantes et ont été poussés soit à la démission soit à la rupture conventionnelle !

Personnellement, pour avoir réagi à la pression il y a près de 3 ans, j'ai été placardisé et totalement mis à l'écart (plus d'infos officielles, plus de formations) mais j'ai vécu un harcèlement régulier sur les résultats pour avoir le plaisir de me rabaisser et me faire craquer.

N'arrivant pas à ses fins, la direction est passé au braquet supérieur en septembre en m'envoyant une convocation à « un entretien préalable » sans respecter un délai légal de 5

jours ouvrables avec simple motif « manque de loyauté et discrétion envers mon employeur » !

Je me suis présenté à l'entretien assisté d'un conseiller du salarié Il m'a été reproché des faits imaginaires que j'ai contré en appuyant bien sur le fait que le non respect du du délai légal entre la convocation et l'entretien annulait la procédure. Malgré tout, j'ai reçu comme sanction un avertissement (le licenciement a dû lui faire peur) mais le lendemain, sans respecter le délai de deux jours ouvrables minimum après l'entretien, grosse faute!

À mon tour je suis passé à l'offensive et ai contesté auprès des prud'hommes l'irrégularité de la procédure et la sanction. l'audience est fixée le 5 avril.

Dès lors, la situation à mon poste dans l'entreprise est devenue tellement impossible devant le harcèlement fortement accentué

que je ne pouvais plus continuer et j'ai été mis en arrêt maladie, par protection.

Conscient que mon maintien dans l'entreprise est impossible, quitte à perdre mon emploi, je ne tiens pas à être perdant et ai demandé à être reçu par le médecin du travail pour une procédure d'inaptitude professionnelle à mon poste.

Cette procédure permet, sans reclassement possible ou refusé par le salarié, d'être licencié pour motif personnel, sans faute réelle et sérieuse et donne droit à des indemnités spéciales de licenciement en plus des indemnités légales.

En attendant le procès et d'éventuelles réparations, je me battraï jusqu'au bout pour que ce genre de patron soit sévèrement sanctionné mais également pour prouver à tous les salariés dans mon cas qu'il est possible d'agir ! ■

